

MAIRIE DE MAUBEC

450 Grande Rue

84660 MAUBEC

☎ 04.90.76.92.09

☎ 04.90.76.73.14

contact@mairiemaubec-luberon.fr



DECISION DU MAIRE
prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2022-DEC-5

OBJET : Ligne de trésorerie 250 000 euros - Caisse d'Epargne

Le Maire,

- ❖ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
- ❖ Vu la délibération n° 2020-DEL-19 en date du 10 juin 2020, de délégation de pouvoirs au Maire,
- ❖ Considérant la nécessité de renouveler la ligne de trésorerie en cours, arrivant à son terme le 15 juin 2022

ARTICLE 1 : Pour le financement des besoins ponctuels de la Commune, il est nécessaire de renouveler le contrat de « ligne de trésorerie interactive » avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence-Alpes-Corse

ARTICLE 2 : les conditions de la ligne de trésorerie sont les suivantes :

- Montant : 250 000 €
- Durée : un an
- Taux d'intérêts : Taux fixe 1%
- Frais de mise en service : 500 €
- Commission de non-utilisation : 0,20% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen

ARTICLE 3 : le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de NIMES dans un délai d'un mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de l'égalité.

Fait à Maubec, le 4 mai 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400711-20220504-2022-DEC-5-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2022

Affichage : 04/05/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,

Frédéric MASSIP

